

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1025

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

VU Le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,

ITINERAIRE PETIT TRAIN DE L'ALMANARRE

ROUTE DU SEL/GIENS

VU Le décret du 27/12/2005 portant classement de la Presqu'île de Giens,

VU Le programme d'actions du Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères validé par la Commission Supérieure des Sites le 28 mars 2019,

N° 550/2024

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU L'Arrêté n°498 du 18/03/2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers,

VU l'Arrêté n°975 du 31/05/2022 réglementant l'itinéraire du petit train à la route du Sel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin de permettre une diminution de la circulation des véhicules durant la période estivale**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser le report vers des modes de transports moins polluants et de supprimer progressivement le stationnement sur la route du Sel,**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer une solution attractive pour rejoindre le tombolo ouest de la presqu'île et le village de Giens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°975 du 31/05/2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules et réservé au Petit Train sur le premier parking de la Route du SEL, sur 30m environ sur sa partie Nord, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.**ARTICLE 3** : Durant la période du 1er juillet au 31 août, une zone 30 km/h est créée sur le parcours suivant :

- route du sel
- route de la Madrague, tronçon compris entre le chemin de la Plaine de Bouisson et le chemin du Clair de Lune.
- chemin de la Plage
- route Raymond Degioanni
- avenue Clair de Lune
- place Belvédère
- route Léon Escoffier
- chemin de la Plaine de Bouisson, tronçon compris entre la route Léon Escoffier et le boulevard Edouard Herriot
- boulevard Édouard Herriot, tronçon compris entre le chemin de la Plaine de Bouisson et la place Saint Pierre
- place Saint Pierre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240612-1025-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

ARTICLE 4: Dans le sens Nord-Sud de la route du Sel, un emplacement « Arrêt réservé au petit train » est créé sur 60 m environ sur la voie de circulation, devant la porte 33 et la porte 15.

ARTICLE 5 : Dans le sens Sud-Nord de la route du Sel, un emplacement « Arrêt réservé au petit train » est créé sur 60 m environ sur la voie de circulation, face à la porte 33 et la porte 15.

ARTICLE 6 : Un emplacement « arrêt réservé au Petit Train » est créée sur 30m environ, Route Raymond DEGIOANNI, côté parking FUNEL.

ARTICLE 7: Un emplacement « arrêt réservé au Petit Train » est créée sur 30m environ, au droit de la Place du BELVEDERE, entre le n°78 et 84.

ARTICLE 8: Un emplacement « arrêt réservé au Petit Train » est créée sur 30m environ, à la sortie du parking des Estagnets, côté SUD, de part et d'autre de la route du SEL.

ARTICLE 9 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Toute personne qui se trouvera en infraction avec le présent arrêté sera passible de l'amende prévue par l'article R610.5 du Code Pénal.

ARTICLE 11: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9, téléphone 04.94.42.79.30, ou par l'application informatique « télésecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 12: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le **12 JUIN 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 10 juin 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Rémy THIEBAUT



Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale adjointe des Services,
- * Mr le Commissaire de Police,
- * Sodevtrav
- * Office du Tourisme
- * Service voirie,
- * Pupitre